



Luxembourg, le 26 JAN. 2024

Administration de la nature et des forêts
Madame Catherine Gonner
81, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

N/Réf.: 107377

V/Réf.: 201221 – Service compensation

Madame,

En réponse à votre requête réceptionnée le 7 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'un nouveau chemin rural par empiérement et d'un gué sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de ROSPORT-MOMPACH: section MC de GIVENICH (zwielef Muergen), sous le numéro 248/585, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section MC de Givenich, sous le numéro 248/585, conformément à la demande soumise.
2. Le chemin rural sera construit à l'aide de matériaux pierreux naturel de la région.
3. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas 3m. L'assise du chemin aura une largeur maximale de 3m sur une longueur de 155m.
4. Les matériaux utilisés pour la construction ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni métal, ni autre déchet.
5. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la construction.
6. Le gué de 6m x 3m sera construit à l'aide de matériaux pierreux naturel de la région.
7. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.
8. La bande de travail sera réduite au strict minimum.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a stylized flourish at the end.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de ROSPORT-MOMPACH